



Commune de  
**St-Sulpice**

MUNICIPALITÉ

---

PRÉAVIS N° 21/21  
AU CONSEIL COMMUNAL

---

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION**  
**POUR L'ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION  
POUR L'ANNÉE 2022**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. INTRODUCTION**

Le préavis municipal N°16/20 et l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 ayant été refusé par le Conseil communal lors de sa séance du 28.10.2020, l'arrêté d'imposition pour 2020 décidé par le Conseil communal dans sa séance du 28 octobre 2019 et approuvé par le Conseil d'État reste applicable jusqu'au 31.12.2021.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adopté par le Conseil communal. La division des finances communales du service des communes et du logement (ex-ASFiCO) exige des communes qu'elles lui adressent leur arrêté d'imposition d'ici au 30 octobre 2021.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être identique pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

**2. PRINCIPES**

La Municipalité tient à respecter les bonnes pratiques en matière de gestion financière communale. Dans cette perspective, elle rappelle ici deux principes de base.

**L'équilibre budgétaire**

Le principe de l'équilibre budgétaire est primordial. Il signifie que les recettes courantes couvrent les dépenses courantes et les amortissements inscrits au budget de fonctionnement.

Ce principe est respecté lorsque le solde de fonctionnement épuré est nul, sans excédent de revenus ou de charges.

Des différents résultats à disposition, le solde de fonctionnement épuré est le plus indiqué pour juger de la santé financière d'une commune.

La marge d'autofinancement est un autre résultat essentiel. Elle correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes (cash-flow de fonctionnement) sans prise en compte, cette fois, des amortissements. Elle permet de déterminer les moyens financiers générés par l'activité de fonctionnement.

La marge d'autofinancement doit être positive. Elle doit l'être, et l'être suffisamment, pour permettre à la commune de payer ses dépenses courantes et de disposer des sommes nécessaires au remboursement annuel de ses emprunts.

Dans son Rapport annuel sur les finances communales vaudoises, le Département cantonal des institutions et du territoire estime que toute commune doit dégager une capacité d'autofinancement d'au moins 3 % (de son revenu courant) et, si possible, de plus de 6 %. Une telle recommandation est difficile à appliquer dans la réalité, chaque commune ayant ses particularités. Mais elle n'en sert pas moins de référence.

La situation financière d'une commune ne doit pas être jugée sur une année. En revanche, le retour récurrent d'un solde de fonctionnement épuré négatif ou d'une marge d'autofinancement négative témoigne d'un déséquilibre dommageable à court terme.

### L'équité intergénérationnelle

L'équité intergénérationnelle est le mot savant du principe de l'utilisateur-payeur. Elle suppose que la population d'une commune paie ce qu'elle consomme. C'est l'une des principales bonnes pratiques conseillées aux communes à côté de la règle d'or de l'équilibre budgétaire.

En matière de fonctionnement, ce principe suppose que les recettes courantes couvrent chaque année (sauf exception...) les dépenses courantes. En matière d'investissement, elle favorise l'emprunt, puisqu'un emprunt permet de faire coïncider l'usage d'un objet avec son amortissement - sur une période consacrée de 30 ans au plus pour les ouvrages de génie civil et d'assainissement, ainsi que les bâtiments et constructions, et de 10 ans au plus pour le mobilier, l'équipement, les installations techniques, les machines, les véhicules, etc., selon le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Le principe de l'équité intergénérationnelle favorise l'endettement mais suppose parallèlement l'amortissement de l'emprunt au cours de la période d'usage.

Une commune peut toujours s'endetter pour payer des emprunts non remboursés à temps. Sa situation comme les conditions du marché peuvent même le légitimer. Mais le risque existe alors d'augmenter inconsidérément une dette, qui devra bien être payée un jour.

Les investissements génèrent des flux financiers qui n'ont pas d'impact sur le résultat du compte de fonctionnement au moment où ils sont faits. Leur impact intervient lors de l'amortissement comptable des objets, une opération qui a pour but de répartir les coûts de manière comptable sur la durée de vie prévisible des biens. Ces amortissements comptables ne signifient pas cependant que des sommes aient été parallèlement réservées en vue du remboursement des emprunts souscrits pour les financer. Encore faut-il que ces montants aient été disponibles (ce qui n'est pas le cas lorsque le solde de fonctionnement épuré est insuffisant ou que ces sommes peuvent être mieux utilisées ailleurs).

### 3. SITUATION À ST-SULPICE

Comptes de fonctionnement par palier (milliers de CHF)	2019 Comptes	2020 Budget	2020 Comptes	2021 Budget	2022 Pré-Budget
+ Total revenus de fonctionnement	36'774	31'718	31'943	33'332	34'947
+ Total revenus extraordinaires (Dissolution provision)					
- Total charges de fonctionnement	-39'458	-34'674	-33'386	-36'289	-38'142
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-2'684</b>	<b>-2'956</b>	<b>-1'443</b>	<b>-2'957</b>	<b>-3'195</b>
- Amortissement de préavis (Dissolution Rés.)	-724				
- Imputations internes	-1'366	-1'366	-1'366	-1'425	-1'496
+ Imputations internes	1'366	1'366	1'366	1'425	1'496
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT EPURE</b>	<b>-3'408</b>	<b>-2'956</b>	<b>-1'443</b>	<b>-2'957</b>	<b>-3'195</b>
+ Amortissement patrimoine financier	86	86	86	86	86
+ Amortissement patrimoine administratif	1'354	630	630	670	791
- Dissolution du Fonds de réserves affectées		-46	-208	-262	-206
+ Attribution aux réserves affectées	1'176	1'228	568	886	591
<b>MARGE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>-793</b>	<b>-1'058</b>	<b>-367</b>	<b>-1'577</b>	<b>-1'933</b>

#### La marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement de St-Sulpice est clairement problématique. Elle est non seulement faible au vu des recommandations du canton (+ 3 % et si possible + 6 %), elle est négative, et ce de manière durable. Elle l'a été en 2019 (CHF -792'804.00) et en 2020 (CHF -367'826.00). Le budget 2021 l'a annoncée négative (CHF -1'577'136.00) et le pré-budget 2022, encore sommaire, le prévoit à nouveau (CHF -1'933'989.00).

Sauf grosse surprise au moment des comptes 2021 et 2022, la tendance a ainsi toutes les chances de se confirmer. Un tel scénario empêcherait la commune de rembourser ses emprunts au rythme souhaitable et, pire encore, la contraindrait à s'endetter davantage pour financer son ménage courant.

#### Les investissements

Afin de financer le complexe scolaire des Pâquis, un emprunt auprès du fonds de pension de la Poste a été conclu à hauteur de CHF 12'000'000.00 en 2015 avec une échéance de 20 ans au taux de 1.14 %. L'actif au bilan est en cours d'amortissement (comme on peut le voir dans les comptes) mais l'emprunt, lui, n'a pas commencé à être remboursé (aucune somme n'a été réservée).

Sur 20 ans, cet emprunt supposait un remboursement de CHF 600'000 francs par an. Sur les 14 années qui restent, il suppose le remboursement de quelque CHF 850'000 par an. Ce qui suppose une marge d'autofinancement positive au moins égale à ce montant.

La commune a par ailleurs besoin de nouveaux investissements, en raison notamment de la vétusté d'une partie de son parc immobilier. Elle n'aura pas de peine à emprunter étant donné le potentiel financier de sa population et son relativement faible niveau d'endettement. Mais ces nouveaux investissements supposeront à leur tour des amortissements comptables et, à terme, financiers. La marge d'autofinancement de la commune devra en tenir également compte... sauf à reporter la dette ainsi générée sur les générations futures.

Les investissements ont été largement financés ces dernières années par la trésorerie courante. Cette dernière a cependant fondu et ne pourra donc plus jouer le même rôle à l'avenir.

#### 4. TAUX D'IMPÔT

Dans ce contexte difficile, le taux d'impôt apparaît comme l'un des moyens à disposition des autorités pour redresser les finances communales. A 55, il est en effet particulièrement bas à l'aune des autres communes vaudoises. En 2020, sur les 309 communes du canton, seules 7 avaient un taux inférieur et 6 un taux équivalent. Les 296 autres avaient un taux d'impôt plus élevé, voire beaucoup plus élevé, jusqu'à 84 (*Statistiques des finances et des relations extérieures*).

Toutes les communes voisines de St-Sulpice, ainsi que toutes les communes de l'Ouest lausannois étaient au-dessus de 60 en 2020. Prévèrenges et Ecublens, par exemple, étaient à 62,5. Renens, Chavannes-près-Renens et Lausanne étaient à respectivement 77, 77.5 et 78.5.

Autre fait à signaler : le taux d'impôt est resté remarquablement stable ces dernières années à St-Sulpice - il est à 55 depuis 2013 -, alors même que la situation de la commune a beaucoup changé, avec une population passée au cours de la même période de 3378 à 4909 habitants.

Cette même stabilité apparaît dans le taux d'imposition cumulé (cantonal et communal). Pour le contribuable dont le domicile fiscal est situé à St-Sulpice, ce chiffre a fluctué depuis 2008 entre 209.9 et 211.5, comme l'indique le tableau suivant :

	Canton	St-Sulpice *	Total
2008	151.5	60.0	211.5
2009	151.5	60.0	211.5
2010	151.5	60.0	211.5
2011	157.5	54.0	211.5
2012	154.5	56.0	210.5
2013	154.5	55.0	209.5
2014	154.5	55.0	209.5
2015	154.5	55.0	209.5
2016	154.5	55.0	209.5
2017	154.5	55.0	209.5
2018	154.5	55.0	209.5
2019	154.5	55.0	209.5
2020	156.0	55.0	211.0
2021	155.0	55.0	210.0

\* pour-cent de l'impôt cantonal de base

À noter que la loi cantonale sur l'impôt fixe les taux cantonaux suivants :

2020 : 156 %

2021 : 155 %

2022 : 155 %

Soit une baisse du taux d'impôt cantonal de 1 point à partir de 2021.

L'impôt foncier est, quant à lui, de 0.8 ‰ (de l'estimation fiscale des immeubles). Il représente une deuxième option de recettes supplémentaires pour St-Sulpice, sachant que la Loi sur les impôts communaux (LCom) autorise les communes à prélever un impôt foncier jusqu'à 1.5 ‰.

A titre de comparaison, l'impôt foncier prélevé à St-Sulpice était en 2020 le plus bas de l'Ouest lausannois et le 21<sup>e</sup> plus bas du canton. Aucune autre commune du district n'a un taux inférieur à 1 ‰. Ecublens était à 1,2 ‰. Le taux maximal autorisé, de 1.5 ‰, était en vigueur à Chavannes-près-Renens.

## 5. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2022

La commune de St-Sulpice ne dispose plus des revenus nécessaires pour assurer une bonne gestion de ses finances. Certes, cette bonne gestion passe par la limitation des charges et la recherche de nouvelles sources de revenus. Mais, faute de gaspillages pesant significativement sur les comptes, la limitation des charges n'est pas de nature à changer sensiblement la donne, à moins de passer à un autre modèle de société où la commune réduirait radicalement ses prestations en faveur de la population. Quant à la recherche de nouvelles sources de revenus, elle a commencé et devrait porter quelques fruits rapidement. Mais les initiatives susceptibles d'améliorer significativement la situation demandent des années.

Au vu de ces réalités, la Municipalité considère que le rétablissement des finances communales doit passer à brève échéance par une hausse du taux d'imposition. Elle propose en conséquence d'élever pour 2022 le taux d'imposition communal de 2 points, de 55 à 57, et l'impôt foncier de 0,4 ‰, pour le faire passer de 0,8 ‰ à 1,2 ‰. La valeur du point d'impôt à Saint-Sulpice étant de CHF 385'000.00, la première hausse devrait rapporter quelque CHF 770'000.00. La valeur de 0,1 ‰ de l'impôt foncier étant de CHF 175'000.00, la seconde hausse devrait rapporter quelque CHF 700'000.00.

La Municipalité ne prétend pas que ces deux hausses seront suffisantes à terme, surtout si elle engage de nouveaux investissements dans les années à venir. Mais elle espère qu'elles permettront à la commune de dégager à nouveau une marge d'autofinancement positive et d'entamer enfin le remboursement de l'emprunt contracté pour le collège. Elle entend ainsi adopter une approche pragmatique pour aller dans la bonne direction sans risquer de trop en faire.

## 6. CONCLUSION

Etant donné l'insuffisance des revenus actuels de la commune, insuffisance qui empêche la réalisation annuelle d'une marge d'autofinancement positive indispensable à la santé des finances communales, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition communal de 55 à 57 pts et le taux de l'impôt foncier de 0.8<sup>0/00</sup> à 1.2<sup>0/00</sup> en 2022.

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

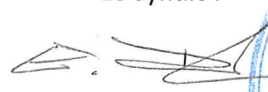
- vu le préavis municipal n°21/21
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

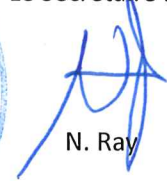
### D É C I D E


d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de St-Sulpice pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe au présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité en séance du 13 septembre 2021.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  E. Dubuis

Le Secrétaire :  N. Ray



Déléguée municipale : Mme Cécile Theumann, Municipale

Annexe : Arrêté d'imposition 2022